

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE De CALVISSON - GARD

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la Délibération

Séance du 30 MARS 1992

Date de la convocation

L'an mil neuf cent quatre vingt douze
et le trente mars

Date d'affichage

à 19 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convocué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Francis PANAZZA, Maire

Objet de la Délibération

Présents : M DUMON, DUCROS, LLORET, FESQUET, PIGNAN, BES
RIEUTOR, CASTAN, DURAT, DAVIN, GILIOTTI

Absents excusés : MALAVIEILLE, MARIGNAN, PANAFIEU,
ROCHEBLAVE

TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES
BATIES AFFECTEES
A L'HABITATION

Vu l'article 129 de la loi de finances du 30 Décembre 1991,

Considérant que l'Etat ne compensera plus les dégrèvements
temporaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties et
immeubles affectés à l'habitation et qu'ainsi cette charge,
si l'exonération était maintenue, pèserait sur l'ensemble
des contribuables de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide,

- La suppression de l'exonération temporaire de la
taxe foncière sur les propriétés bâties et immeubles
affectés à l'habitation.

Lu et approuvé, ont signé, le Maire et les membres présents.

Fait à Calvisson, le sept avril mil neuf cent quatre vingt
douze.

Le Maire,

